



Le Parlement des Enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles

7^{ème} Session 2021-2022

GUIDE PÉDAGOGIQUE
À DESTINATION DES ENSEIGNANTS DES CLASSES PARTICIPANTES

Contact : parlementdesenfants@pfbw.be
Site internet : www.parlementdesenfants.be

LE MOT DU PRÉSIDENT

Chère enseignante, Cher enseignant,

Vous avez accepté de participer avec votre classe à cette 7ème édition du Parlement des enfants et nous vous en remercions !

Notre Parlement fête cette année le 50ème anniversaire de sa création.

Cet anniversaire est l'occasion de proposer aux élèves de se pencher sur les grandes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles que gèrent les membres du Parlement pour le bien-être des francophones de Belgique.

D'avantage conscients de l'impact direct que ces compétences ont sur leur vie quotidienne, les élèves seront ainsi mieux outillés pour devenir des citoyens actifs et des bâtisseurs de leur avenir.

C'est avec grand intérêt que nous prendrons connaissance des propositions de décret rédigées par vos élèves. Outre les idées innovantes que nous y découvrirons, ce sera également pour nous une occasion de nous imprégner de leurs témoignages.

Le déroulement idéal de l'activité devrait permettre de visiter le Parlement en compagnie de votre député(e) parrain ou marraine qui a sélectionné votre classe. Cette visite permettra à vos élèves, de se familiariser avec l'institution et de partager l'expérience personnelle de leur parrain/marraine, mais aussi de vivre une simulation parlementaire au cours de laquelle ils participeront à un mini-



débat puis à un vote. Cette étape préalable revêt une plus-value pédagogique indéniable.

Par ailleurs, votre rôle est essentiel dans le cadre du travail de rédaction en classe d'une proposition de décret.

Aussi, pour que vous ne vous sentiez pas seul(e) dans cette tâche, les services administratifs du Parlement ont réalisé ce « guide de l'enseignant » qui, complémentarément à la brochure « Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 10 questions », vous apporte un éclairage supplémentaire sur la thématique choisie ainsi que sur certaines

procédures institutionnelles, tel le parcours d'un décret. Ce guide vous propose également des idées de mise en pratique du travail à réaliser en classe.

Nous, parlementaires et enseignants, avons un devoir commun, celui d'aider les jeunes à devenir des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire et ouverte aux autres cultures.

Dans cette perspective et fort du succès rencontré par les six sessions précédentes, nous souhaitons à vos élèves une expérience parlementaire enrichissante et, à vous-même, une réalisation épanouissante de ce projet pédagogique que vous allez mener avec votre classe.

Le Président,
Rudy Demotte



THÈME :

50 ans du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : des compétences qui me concernent !

Depuis les années 1970, la structure unitaire de l'État, fixée par la Constitution de 1831, a été modifiée pour établir les bases d'un État fédéral, composé de trois communautés et de trois régions.

C'est ainsi qu'il y a 50 ans, fut créée la Communauté culturelle française dotée, dès son origine, d'un Conseil culturel (le Parlement).

Devenue Communauté française en 1980, il lui sera préférée l'appellation Fédération Wallonie-Bruxelles en 2011, pour marquer le trait d'union entre les francophones de Bruxelles et de Wallonie sans pour autant modifier la dénomination officielle reprise dans la Constitution.

La répartition des compétences entre les différentes entités fédérées du pays évoluera également au fil du processus de réformes institutionnelles.

Ces évolutions n'ont pas facilité la lisibilité et la compréhension de notre institution auprès du grand public.

Aussi, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Parlement des enfants propose cette année aux élèves de parcourir l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour qu'ils prennent conscience de l'impact de ces matières dans leur vie quotidienne notamment quand ils se rendent à l'école, au cinéma, au théâtre, au musée, quand ils pratiquent un sport, regardent la télévision ou leur smartphone et encore, quand ils jouent d'un instrument ou lisent un livre. Afin de sensibiliser les élèves à ces compétences et de leur permettre de faire des propositions concrètes, il vous est demandé de choisir avec eux **5 compétences**.

Après leur avoir expliqué en quoi consiste chaque compétence, les élèves devront rédiger en classe **5 articles** comprenant une mesure par compétence sélectionnée.

Pour rappel, les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont les suivantes : l'éducation, l'enseignement supérieur, le sport, la culture, l'enfance, la jeunesse, la recherche scientifique fondamentale, les hôpitaux universitaires, la défense de la langue française, l'audiovisuel, les maisons de justice, la promotion de la santé et la médecine préventive en milieu scolaire, l'égalité des chances, les relations internationales dans ses domaines de compétences.

A titre d'exemple, si les élèves choisissent parmi l'une des 5 compétences à sélectionner, celle de la « culture », ils pourraient justifier leur choix dans la partie développements comme suit :



La culture joue un rôle important dans le développement des enfants. Elle est un levier indispensable à la découverte du monde et de ses richesses. Eveiller les enfants à la culture favorise leur curiosité et leur créativité et leur apporte une ouverture d'esprit qui facilite les relations qu'ils entretiennent avec leur environnement.

L'article de la proposition de décret sur la compétence culture pourrait ainsi proposer la création d'un « chèque culture » pour encourager parents et enfants à visiter les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il pourrait être rédigé comme suit :

Article 1. Afin d'éveiller les enfants à la culture, il est instauré un mécanisme exceptionnel de chèque culture.

Le chèque culture est un moyen de paiement permettant de financer 5 entrées dans les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce moyen de paiement est réservé à tous les jeunes jusqu'à 18 ans. Les chèques sont utilisables pendant un an à compter de leur date d'émission.

Cet exercice devra donc être répété pour les 4 autres compétences sélectionnées par vos élèves.



DÉROULEMENT PAS À PAS

Etape 1. La visite du Parlement

De septembre/octobre 2021 à mars 2022, les classes inscrites sont invitées à **visiter le Parlement en compagnie de leur parrain/marraine parlementaire**, afin de permettre aux élèves de se familiariser avec l'institution et son fonctionnement. Cette visite permettra d'ancrer le projet dans la réalité.

Ainsi, les élèves prendront part à une visite guidée des bâtiments, de l'hémicycle et des salles de commission. Au cours de cette visite interactive, ils visionneront des capsules vidéo, joueront à un quizz et, découvriront les dispositifs numériques et immersifs tout récemment installés, avec pour objectif de s'approprier les notions de base du fonctionnement d'une institution parlementaire.

De plus, afin de concrétiser le travail qu'il leur est demandé de fournir en classe, ils participeront à un mini-débat sur un thème relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au cours de cette visite, leur parrain/marraine parlementaire se mettra à leur entière disposition pour réponse à toutes leurs questions.

Vous l'aurez compris, cette visite constitue une étape importante du Parlement des enfants.

La durée de cette visite est d'environ 1h45.

Cependant, l'organisation du Parlement des enfants pourrait se voir modifiée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Dès lors, si la situation sanitaire devait impliquer l'interdiction des sorties extra-scolaires tout en permettant le maintien des cours, une capsule vidéo d'une visite virtuelle du Parlement serait envoyée aux classes ce qui devrait leur permettre de posséder les notions élémentaires pour débiter en classe la rédaction de la proposition de décret.

Etape 2. Le travail en classe

Le Parlement des Enfants a été pensé comme un atelier d'éducation citoyenne. Les activités proposées aux élèves doivent rester ludiques et ne pas constituer une charge de travail trop importante pour les élèves. Aussi, il vous est proposé de travailler avec vos élèves en plusieurs leçons.

LEÇON 1

Notez que si vous n'avez pas eu la possibilité de vous rendre au Parlement, la leçon 1 est essentielle. Si, au contraire, vos élèves ont participé à la visite, cette leçon leur permettra d'assimiler davantage les différents concepts.

L'objectif :

- Fournir aux élèves des informations complètes et approfondies sur le processus démocratique, les élections, le rôle des parlements et plus spécifiquement celui du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les activités :

- **Exposez les concepts de la démocratie et ses valeurs** (liberté, tolérance, solidarité, respect, sens critique et engagement) et dans ce cadre soulignez le rôle d'un parlement et, corrélativement, celui du citoyen appelé à voter. Pour vous aider, vous trouverez dans cette brochure, un glossaire reprenant quelques concepts importants.
- Présentez à vos élèves **l'affiche pédagogique** « Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein des institutions parlementaires belges » que vous trouverez également dans cette brochure avec son complément explicatif.
- Vous pouvez aussi parcourir avec vos élèves **le site du Parlement de la Fédération (www.pfwb.be)** ou encore ceux de la Chambre des représentants (www.lachambre.be), du Parlement de Wallonie (www.parlement-wallonie.be) et du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (www.parlbruparl.irisnet.be).

LEÇON 2

- Proposez aussi à vos élèves de **lire la brochure** « Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 10 questions » (envoyé avec le kit pédagogique et téléchargeable sur le site www.pfwb.be).
- Ensuite, posez-leur **des questions**, comme par exemple :
 - Qu'est-ce qu'une commission parlementaire ?
 - Combien de députés sont membres du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
 - Quelle est la durée de leur mandat ?
 - Quelles sont les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
 - Quelle est la différence entre une loi et un décret ?
 - Qu'est-ce que la majorité et l'opposition au sein d'une assemblée parlementaire ?
 - Les 7 parlements en Belgique s'occupent-ils des mêmes matières ?
- Rappelez-leur ensuite **l'objectif du Parlement des enfants** : rédiger et adopter une proposition de décret. Ainsi, lors de la prochaine leçon, ils participeront à une simulation parlementaire où ils joueront le rôle de députés qui rédigent, débattent et votent les mesures qui constituent une proposition de décret.
- La procédure parlementaire à laquelle les élèves prendront part ne correspondant pas complètement à la procédure réelle de l'adoption d'un décret, terminez la leçon **en leur exposant le parcours d'un décret** afin qu'ils comprennent comment cela se passe dans la réalité des parlements. Vous trouverez dans cette brochure un rappel détaillé de ce parcours.



Les objectifs :

Familiariser les élèves avec le thème « 50 ans du Parlement, des compétences qui me concernent ! »

Parcourez avec vos élèves l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour qu'ils prennent conscience de l'impact de ces matières dans leur vie quotidienne notamment quand ils se rendent à l'école, au cinéma, au théâtre, au musée, quand ils pratiquent un sport, regardent la télévision ou leur smartphone et encore, quand ils jouent d'un instrument ou lisent un livre. Ces compétences les concernent donc !

Amener les élèves à s'interroger sur leur rôle en tant que citoyens. Dans les matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quels changements désireraient-ils apporter ?

Les activités :

- **Présentez le thème** à vos élèves en vous aidant de l'introduction de ce guide.
- Avant de faire interagir vos élèves, rappelez-leur que tout débat démocratique nécessite le **respect de quelques règles essentielles** dont notamment :
 - respecter l'opinion de chacun car elle a la même valeur pour tous
 - ne pas se couper la parole ou s'interrompre les uns les autres
 - ne pas émettre des attaques personnelles
 - s'écouter attentivement
 - oser mettre en avant son opinion et argumenter
 - oser changer d'opinion
 - poser des questions pour s'assurer d'avoir bien compris
 - exprimer une décision par un vote majoritaire
 - susciter le respect de la mesure adoptée par des sanctions
- Vérifiez ensuite si le thème a bien été compris.

- Identifiez les problèmes que rencontrent les élèves et analysez leurs causes et conséquences.
 - Après ce premier tour de table, notez au tableau les principaux problèmes les plus régulièrement soulevés.
 - Demandez aux élèves de proposer des solutions à ces problèmes et faites un second tour de table.
 - Notez au tableau les solutions qui correspondent aux différents problèmes.
 - Demandez ensuite aux élèves de se munir d'un crayon et d'un bout de papier pour procéder au vote sur les mesures qu'ils entendent soutenir (fixer au préalable le nombre de mesures que vous souhaitez conserver et qui seront développées dans la proposition de décret).
 - Chaque élève doit inscrire les numéros correspondant aux mesures choisies et déposer son bulletin de vote dans l'urne (boîte à chaussure ou autre). Procédez ensuite au dépouillement. Inscrivez les résultats au tableau au fur et à mesure.
 - Expliquez que, dans cette configuration, le vote se fait à la majorité relative, c'est-à-dire que les mesures obtenant le plus de voix sont adoptées.
 - Recopiez au propre les problèmes et les solutions adoptées par vos élèves. Faites-en lecture.
 - Fin de la leçon.
- et des **solutions** adoptées lors de la précédente leçon afin de rafraîchir leur mémoire.
- Présentez-leur un **exemple de proposition de décret**, tel que celui figurant à la fin de ce guide. Ainsi, ils verront la structure d'une proposition de décret qui doit comprendre :
 - Un titre
 - Un exposé des motifs qui développe la raison d'être des dispositions proposées. Cette partie est également appelée « développements » (une page A4 maximum)
 - Des articles développant une idée précise éventuellement composés de plusieurs phrases (5 articles maximum tenant sur une page A4)
 - Le nom et la signature des auteurs
 - Présentez aux élèves les **consignes de rédaction**.
 - La proposition de décret doit être rédigée à l'indicatif présent
 - Elle doit être rédigée avec clarté, sur un ton neutre, sans ambiguïté pour être comprise par tout le monde
 - Les phrases courtes doivent être favorisées
 - Outre des mesures concrètes en faveur du climat, des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci peuvent également être prévues

LEÇON 3

L'objectif :

Familiariser les élèves avec l'écriture d'une proposition de décret.

Les activités :

- Faites lecture à vos élèves des **problèmes** formulés

- Pour la **rédaction de l'exposé des motifs ou développements**, vous pouvez scinder la classe en quelques groupes. Chaque groupe (travail collectif) devra rédiger quelques phrases expliquant, en partant de son vécu, les raisons pour lesquelles ils proposent des mesures à propos de telle ou telle compétence.



emouguetfle

- Un représentant par groupe devra ensuite faire lecture du texte à la classe.
- Ouvrez le débat et demandez l'avis de tous sur ces présentations.
- Aidez vos élèves à **rassembler les idées exprimées** de manière à trouver les bons mots et **réécrire de manière claire, simple et compréhensible 5 articles** comprenant chacun une mesure adoptée par compétence sélectionnée.
- Un article peut également proposer une ou des sanctions en cas de non-application des mesures proposées. L'objectif est de ne déposer qu'un seul texte.
- **Recopiez au propre** l'ensemble de la proposition de décret pour en faire lecture à vos élèves lors de la leçon suivante.

LEÇON 4

L'objectif :

Familiariser les élèves avec l'adoption d'amendement.

Les activités :

- Commencez la leçon en leur **présentant la proposition de décret**.
- Expliquez-leur le **principe des amendements** (voyez le glossaire) et donnez-leur la possibilité d'émettre des modifications aux articles présentés.
- Notez au tableau les propositions d'amendement.
- Si plusieurs propositions sont émises, soumettez-les **au vote**. Les amendements recueillant la majorité des voix de la classe (50%+1) sont adoptés.
- Apportez ensuite les corrections utiles et relisez la proposition de décret dans son ensemble.

Etape 3. La remise des travaux

Le texte de votre proposition de décret doit être le plus lisible possible.

Les services du Parlement se chargeront de l'insertion du texte sur le site Internet du Parlement des Enfants.

Cependant, avant la mise en ligne, le Parlement se réserve le droit de juger de la recevabilité de la proposition de décret. Celle-ci portera notamment sur le respect :

- des délais de dépôt ;
- de la structure ;

- du thème imposé ;
- de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Vos travaux doivent impérativement parvenir au Parlement de la Fédération Wallonie- Bruxelles par voie électronique à l'adresse parlementdesenfants@pfbw.be. Un accusé de réception vous sera transmis.

En raison de la crise sanitaire et des incertitudes qui pèsent encore sur l'organisation du Parlement des enfants, la date de dépôt des propositions de décret sera communiquée à chaque école participante en temps opportun.

Etape 4. Le vote en ligne

Le procédé de vote permettra d'élire une classe lauréate dans chaque province francophone ainsi qu'à Bruxelles.

Durant une période déterminée, votre classe pourra émettre une voix en faveur de la proposition de décret qu'elle jugera la meilleure. Vous devrez pour ce faire vous rendre sur le site www.parlementdesenfants.be et vous identifier.

Afin de ne pas alourdir votre travail et celui des élèves lors de l'examen des propositions de décret, votre classe sera dirigée vers une liste limitative de propositions de décret.

Le vote de la classe devra être guidé par les critères suivants :

- l'efficacité des mesures ;
- l'originalité des mesures ;
- la faisabilité (réalisme).

Tous les renseignements concernant le vote électronique vous seront communiqués dans le courant du mois de mars 2022.

Si, à l'issue des votes, une égalité survient entre plusieurs écoles d'une même province ou à Bruxelles, un second tour de vote sera organisé. Si plusieurs propositions de décrets remportent à nouveau le même nombre de votes, ce seront les écoles lauréates qui seront invitées à départager les ex aequo. Dans ce cas de figure, le Parlement se réserve le droit de faire procéder au vote par courriel. Enfin, si après deux tours de vote, une égalité subsiste toujours, un tirage au sort devra alors être organisé.

Etape 5. La mise en ligne des propositions de décret

A l'issue de la période des votes, l'ensemble des propositions de décret déposées par les classes

participantes seront mises en ligne sur le site : www.parlementdesenfants.be

Etape 6. Remise des prix au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Fin de l'année scolaire 2021-2022, si la situation sanitaire le permet et en fonction de l'agenda des travaux du Parlement, les six classes lauréates seront invitées au Parlement pour assister à la cérémonie de remise des prix au cours de laquelle deux représentants par classe (une fille et un garçon) présenteront leur décret dans l'hémicycle en présence du Président, des membres du Bureau et des parrains/ marraines parlementaires.

Les écoles des six classes lauréates recevront chacune un tableau numérique interactif.

Ouvert sur le monde et sur la classe, le tableau interactif offre de multiples fonctionnalités dont celles de pouvoir agir directement sur un document,

de varier les activités interactives et de moduler l'affichage rapidement. Ce tableau possède également une mémoire qui permet de garder la trace des apprentissages et des différentes étapes d'un travail collectif. Il est donc, en quelque sorte, un outil « tout-en-un » et remplace le tableau noir, le rétroprojecteur, la télévision, le lecteur DVD et le lecteur MP3.

Une réception en leur honneur clôturera la sixième session du Parlement des enfants.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour toute question à l'adresse

parlementdesenfants@pfbw.be



GLOSSAIRE

AMENDEMENT À UN PROJET OU UNE PROPOSITION DE DÉCRET

Un amendement est une proposition de modification d'un projet ou d'une proposition de décret. Cette proposition de modification peut être faite par le gouvernement ou un parlementaire lors de l'analyse du projet ou de la proposition de décret en commission ou en séance plénière.

BUREAU DU PARLEMENT

Le Bureau du Parlement est l'instance qui détermine les règles de fonctionnement de l'institution et décide des aspects relatifs à l'administration, au personnel et à son organisation. Au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est composé d'élus qui portent le titre de président, vice-présidents ou secrétaires.

DÉMOCRATIE/SSES PRINCIPES/SSES VALEURS

La démocratie est un régime politique dans lequel le pouvoir appartient à l'ensemble des citoyens. Les citoyens exercent ce pouvoir (on dit aussi que les citoyens exercent leur souveraineté) en allant voter pour élire leurs représentants au Parlement.

La démocratie s'oppose à la dictature qui est un régime politique dans lequel le pouvoir est concentré dans les mains d'une seule personne.

Les principes démocratiques

Pour qu'une démocratie puisse fonctionner, il y a certains principes à respecter dont notamment :

- Le principe de la majorité: les décisions sont prises à la majorité c'est-à-dire qu'il faut accepter que son avis ne soit pas pris en considération s'il n'est pas soutenu par une majorité de personnes ;
- L'existence d'une Constitution et de textes législatifs qui définissent et protègent les droits et les libertés

des habitants d'un pays ainsi que l'organisation des institutions.

- Le principe de la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire): celui qui adopte des lois (pouvoir législatif = parlement) ne peut pas être celui qui les applique (pouvoir exécutif = gouvernement). Une troisième instance séparée est encore nécessaire pour juger de la bonne application des lois (pouvoir judiciaire) ;
- Le principe des élections régulières : les citoyens doivent être consultés régulièrement par l'organisation d'élections ;
- Le principe de la pluralité des partis politiques: les citoyens doivent avoir le choix de voter pour plusieurs partis politiques.

Les valeurs démocratiques

La démocratie repose sur un certain nombre de valeurs et d'attitudes telles notamment la tolérance, la solidarité, le compromis, l'égalité et l'équité, le respect. Ces valeurs sont aussi celles que l'on retrouve dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Apprendre à connaître et respecter ces valeurs permet de faire fonctionner la démocratie.

Chaque personne a ses idées, sa manière de voir, ses intérêts à défendre. Malgré cela, il faut trouver les moyens de vivre ensemble en paix. La démocratie implique donc aussi des discussions, des confrontations, des conflits d'opinion.

Dans une démocratie, le conflit d'idées et d'opinions est un processus normal et n'est pas négatif s'il n'est pas géré par la violence. Dans une démocratie, c'est le respect de la liberté d'autrui qui prime.

Ainsi, au Parlement, même si les députés sont en désaccords, ils acceptent, néanmoins, tous les principes démocratiques ce qui les conduit à élaborer des compromis qui seront ensuite adoptés par un vote.

ÉTAT FÉDÉRAL (LA BELGIQUE)

Un État fédéral est un État composé de plusieurs entités autonomes appelées entités fédérées. Chaque entité est dotée de son propre parlement et de son propre gouvernement. La Belgique est un État fédéral composé de trois communautés et de trois régions : la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Communautés flamande et germanophone, d'une part, ainsi que les Régions wallonne, bruxelloise et flamande, d'autre part.

MAJORITÉ

À l'issue des élections régionales, le parti politique qui les a remportées négocie, s'il n'a pas une majorité de députés au Parlement, avec d'autres partis politiques pour former une coalition de partis qui ensemble représentent au moins la moitié + 1 des députés.

Ces négociations entre partis portent sur le programme que chacun d'eux a présenté aux électeurs pendant la campagne électorale. Chacun souhaite ainsi que les mesures qu'il a proposées puissent être mises en œuvre au cours de la législature. Ces accords sont inscrits dans la Déclaration de politique communautaire qui est la feuille de route du gouvernement pour 5 ans.

Le gouvernement ne pourra mettre en œuvre cette

feuille de route et adopter les décrets qui en découlent que si son action est appuyée par une majorité d'élus au Parlement pour les voter.

La majorité parlementaire est donc composée d'élus issus des mêmes formations politiques que celles qui sont présentes au gouvernement.

OPPOSITION

On désigne par opposition, les partis politiques qui n'appartiennent pas à la majorité parlementaire et donc qui s'y opposent. L'opposition a, dans les démocraties, plusieurs fonctions :

- L'opposition constitue un contre-pouvoir : elle permet d'éviter que la majorité, une fois parvenue au pouvoir, n'ait la tentation de mener une politique portant atteinte aux droits et libertés. Elle vérifie l'action du gouvernement notamment en lui posant des questions et en l'interpellant ;
- L'opposition participe également au pluralisme politique, qui est une des bases de la démocratie. Ce pluralisme permet de choisir ses gouvernants. Or, il n'y a de choix véritable que si l'électeur peut se prononcer entre plusieurs possibilités.

Le rôle de l'opposition est donc essentiel en démocratie.





LE PARCOURS D'UN DÉCRET EN SIX ÉTAPES

1^{ère} étape

UNE IDÉE

Un problème, une question apparaît au sein de la société. Aucune législation satisfaisante n'y répond.

2^{ème} étape

REDACTION D'UN PROJET OU D'UNE PROPOSITION DE DECRET

On parlera d'une **proposition de décret** si le texte est rédigé par un ou plusieurs **parlementaire(s)**.

Cette proposition de décret est alors déposée sur le **Bureau** du Parlement (voir glossaire).

La proposition de décret est envoyée à la séance plénière pour être **prise en considération** c'est-à-dire que les parlementaires prennent acte de l'existence de cette proposition et s'engagent à l'examiner.

On parlera d'un **projet de décret** si le texte est rédigé par un ministre ou par le **Gouvernement**.

Tous les projets de décret sont obligatoirement envoyés au **Conseil d'Etat** qui vérifiera, notamment, si le ministre auteur du projet est compétent et s'il respecte les règles de répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir (les communautés, les régions et l'Etat fédéral).

Le projet de décret est ensuite déposé par le Gouvernement sur le **Bureau** du Parlement.





3^{ème} étape

EXAMEN EN COMMISSION

EVENTUELLEMENT AMENDEMENT

VOTE

ADOPTION

Il existe **plusieurs commissions** au Parlement. Chacune d'elles s'occupe d'une ou plusieurs matières comme l'éducation, l'enseignement supérieur, la culture, l'audiovisuel, l'enfance, le budget, le sport,...

Elles sont composées de **13 députés*** qui se réunissent pour examiner des projets et propositions de décret qui leur sont soumis.

Leur travail commence par la **désignation d'un rapporteur** qui devra rédiger un rapport relatant l'ensemble des discussions.

L'auteur (parlementaire(s) ou ministre(s)) de la proposition ou du projet de décret **présente** et **explique** ensuite son texte aux députés.

Les députés peuvent faire appel à des **experts** pour les aider à mieux comprendre le problème posé ainsi que les solutions envisagées par la proposition ou le projet de décret.

Les députés commencent ensuite une **discussion générale** au cours de laquelle chacun peut prendre la parole et donner son avis ou poser des questions à l'auteur.

Les députés doivent alors encore examiner chaque article du texte. Ils peuvent à ce moment déposer des **amendements** c'est-à-dire des propositions de modification d'un ou de plusieurs articles.

Les travaux de la commission se poursuivent par **le vote**. Les députés votent d'abord sur chaque article et ensuite sur l'ensemble du projet ou de la proposition de décret.

Enfin, les parlementaires décident s'ils donnent leur **confiance au rapporteur** pour la rédaction du rapport. Ce rapport est très important puisqu'il s'agit du compte-rendu des discussions tenues en commission. Il mentionne également les votes émis par les députés. Une fois élaboré, il est envoyé à tous les députés du Parlement qui en prennent connaissance.

*Ces 13 députés sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus, c'est-à-dire sur la base des rapports de force tels qu'ils se présentent après les élections.



4^{ème} étape

**EXAMEN EN SEANCE
PLENIERE**

EVENTUELLEMENT

AMENDEMENT

VOTE

ADOPTION

Le rapporteur présente son rapport en **séance plénière**.

Les députés présents lors de cette séance plénière entament alors une **discussion générale** sur la problématique dont il est question ainsi que sur les mesures proposées par le projet ou la proposition de décret.

Ils examinent ensuite les articles et proposent éventuellement des amendements.

Les députés procèdent **au vote**. Ils votent d'abord sur chaque article du texte puis sur l'ensemble du projet ou de la proposition de décret.

5^{ème} étape

**SANCTION ET
PROMULGATION**

Le texte adopté en séance plénière est **envoyé au Gouvernement** qui le **sanctionne** et le **promulgue**, c'est-à-dire que le Gouvernement signe le texte et s'engage à tout mettre en œuvre pour qu'il entre en vigueur et devienne applicable.

Pour cela, le Gouvernement élaborera des « **arrêtés de gouvernement** » pour expliquer ce qu'il va falloir faire pour appliquer le décret.

6^{ème} étape

**PUBLICATION AU MONITEUR
BELGE**

Pour que le décret ait « force de loi » c'est-à-dire qu'il devienne **obligatoire**, il doit être connu par tous les citoyens.

Pour cela, le décret est **publié dans un « journal » officiel, le Moniteur belge**, qui reprend l'ensemble des décrets mais également l'ensemble des textes législatifs et réglementaires adoptés en Belgique.

Dix jours après sa publication, le décret est censé être connu de tous et il s'applique à tous !

15) - N° 1 (Annexe 2)

49 (2014-2015) - N° 1 (Annexe 2)

PARLEMENT



P.C.F.
2014-2015
172-2-2014

QUESTIONS D'ACTUALITE
Article 82 du Règlement

M. Demode, Ministre-Président

la protection de la sécurité des journalistes de
édération Wallonie-Bruxelles.
xmanis : les négociations actuellement en cours
nement (TISA).

1907, le Ministre de
1907/08

LE PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LES AUTRES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES EN BELGIQUE

À sa naissance, en 1831, la Belgique était un état unitaire dirigé par un seul parlement et un seul gouvernement. Au fil du temps, les Francophones, les Néerlandophones et les Germanophones du pays ont souhaité avoir plus d'autonomie pour gérer seuls certaines compétences.

C'est pourquoi, le pays a été divisé en communautés et en régions.

La Belgique est donc devenue un état fédéral composé d'entités fédérées, avec :

3 régions = 3 territoires géographiques :

- La Région wallonne
- La Région flamande
- La Région de Bruxelles-Capitale



3 communautés = 3 zones linguistiques :

- La Communauté française qu'on appelle Fédération Wallonie-Bruxelles
- La Communauté flamande
- La Communauté germanophone



En Belgique, les pouvoirs sont ainsi partagés entre le pouvoir fédéral, les 3 communautés et les 3 régions.

d'emploi, d'environnement, de travaux publics et de logement.

L'Etat fédéral prend des décisions qui s'appliquent à l'ensemble du pays notamment en matière de santé publique, de justice, de défense, de fiscalité, de pensions, de police et de sécurité sociale.

Le principe, c'est que toutes ces composantes sont égales en droit et disposent d'un gouvernement et d'un parlement pour gérer des compétences qui leur sont exclusives (= qui leur sont propres).

Les communautés prennent des décisions qui concernent surtout les habitants eux-mêmes et sont donc compétentes notamment pour l'éducation, l'enseignement supérieur, la culture, le sport, l'emploi des langues, les médias, la jeunesse et l'enfance.

à ce principe, il existe deux exceptions :

la Communauté flamande et la Région flamande partage le même parlement et le même gouvernement

Les régions prennent des décisions principalement liées au territoire notamment en matière d'économie,

le Parlement fédéral est composé de deux assemblées parlementaires que sont la Chambre des Représentants et le Sénat.



ÉTAT FÉDÉRAL

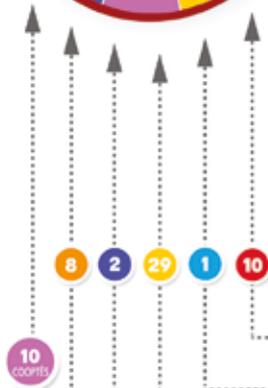
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

150
MEMBRES



SÉNAT

60
MEMBRES



3 COMMUNAUTÉS



92
MEMBRES



10

PARLEMENT COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE



25
MEMBRES



1

COMMUNAUTÉS

4
MEMBRES

3
ATION
BRUXELLES
EMENT

NT DE LA
ERMANOPHONE

RES

3 RÉGIONS

PARLEMENT DE WALLONIE

75
MEMBRES



LA WALLONIE

PARLEMENT BRUXELLOIS

89
MEMBRES



LA RÉGION DE
BUXELLES-CAPITALE

PARLEMENT FLAMAND

124
MEMBRES



LA FLANDRE

PARLEMENT FRANCOPHONE
BRUXELLOIS

72
MEMBRES



ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FLAMANDE (VGC)

17
MEMBRES



LES PARLEMENTS EN BELGIQUE : CE QU'IL FAUT SAVOIR !

Tous les 5 ans, les citoyens de nationalité belge et âgés d'au moins 18 ans élisent directement au suffrage universel les députés de la **Chambre des Représentants, du Parlement de Wallonie, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, du Parlement flamand et du Parlement de la Communauté germanophone.**

Certains parlements sont composés **d'élus indirects** :

- **Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** est composé des 75 parlementaires du Parlement de Wallonie et de 19 parlementaires francophones du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.
- **Le Parlement francophone bruxellois/l'Assemblée de la Commission communautaire française** est composé des 72 parlementaires francophones du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Quant aux 17 parlementaires néerlandophones de ce même Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, ils composent l'Assemblée de la Commission communautaire flamande.

- **Le Sénat** est composé de 60 sénateurs. 50 sénateurs sont délégués par les parlements des communautés et des régions qui désignent à leur tour 10 autres sénateurs (= sénateurs cooptés).

Chaque parlement adopte des **textes législatifs** qui ont la **même valeur juridique** mais ils ne portent **pas toujours le même nom** et ils ne s'appliquent **pas sur le même territoire**. Exemples :

- **Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** adopte des **décrets** qui s'appliquent à Bruxelles et en Wallonie (sauf les 9 communes où l'on parle allemand en Wallonie).
- **La Chambre des Représentants** adopte des **lois** qui s'appliquent à l'ensemble de la Belgique.
- **Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale** adopte des **ordonnances** qui s'appliquent dans la Région de Bruxelles-Capitale.

QUEL EST LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES ?

Les parlementaires posent des questions aux ministres afin de relayer les préoccupations des citoyens qui les ont élus mais également de contrôler l'action du gouvernement. Ils peuvent également déposer des propositions de décret visant à améliorer le quotidien des citoyens dans les matières gérées par le parlement dans lequel ils siègent. Ils votent aussi les textes proposés par le gouvernement : les projets de décrets.

Au Parlement, les député(e)s se réunissent et travaillent d'abord en commission c'est-à-dire en petits groupes pour examiner, débattre voir amender des propositions ou des projets de décret

déposés respectivement par un parlementaire ou un ministre. Lorsque le texte est voté, il est envoyé en séance plénière et est à nouveau examiné mais cette fois par l'ensemble des 94 parlementaires du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceux-ci peuvent voter « pour » ou « contre » mais ils peuvent aussi dire qu'ils ne sont ni pour ni contre en votant « abstention ».

Chaque année, les parlementaires votent le budget et donnent ainsi les moyens financiers au gouvernement de mener sa politique et les actions qui en découlent. C'est ainsi qu'ils approuvent et vérifient concrètement la façon dont celui est réparti.

EXEMPLE DE PROPOSITION DE DÉCRET

Proposition de décret visant à « lutter contre le harcèlement à l'école et le cyber-harcèlement dans les écoles de la FWB. »

École communale de Xhendelesse (Province de Liège)

DÉVELOPPEMENTS – EXPOSÉ DES MOTIFS

A l'heure où les valeurs essentielles du vivre-ensemble semblent parfois bafouées dans notre société, agissons dès lors chacun à notre échelle afin de recentrer ces valeurs prioritairement au cœur de l'éducation.

Dans ce contexte, il nous semble indispensable de participer activement à la lutte contre le (cyber) harcèlement, véritable fléau pour nos jeunes et d'en faire une priorité au sein de tous les groupements de jeunes.

L'école est certainement le lieu privilégié pour sensibiliser les adultes et les enfants à ce phénomène engendrant de lourdes conséquences sur le bien-être de chacun.

Que ce soit le harcèlement moral ou physique vécu en direct, ce phénomène se voit maintenant amplifié par le biais de l'espace numérique. Cette violence devenue permanente est alors sournoise, davantage destructrice, à l'abri du regard des adultes.

C'est ensemble, parents, enseignants, surveillants et élèves, que nous pouvons intervenir efficacement dans cette lutte et ce, pour le respect de chacun.

Privilégions l'écoute, le dialogue, le respect des règles élémentaires du vivre-ensemble afin d'espérer une diminution de ce phénomène.

Pour ce faire, notre classe souhaite proposer plusieurs actions concrètes qui viendraient appuyer celles qui existent déjà et qui pourraient s'organiser dans chaque école de la FWB.

- L'élaboration d'un règlement de vie avec les élèves dès la maternelle au sein de chaque classe et qui se doit d'être respecté par tous (info aux parents via le projet d'établissement) ;

- L'élection démocratique de délégués de classe de la P4 à la P6 qui permet de communiquer, des propositions des élèves visant à faire évoluer le bien-être à l'école ;
- L'organisation régulière de cercles de paroles dans les classes du primaire permettent, d'oser s'exprimer pour faire part de problèmes vus, entendus, vécus, au sein de la classe voire dans l'école. Ils permettent aussi d'exprimer ses émotions...
- L'amélioration du Vivre ensemble par des activités ponctuelles régulières est aussi un moyen d'améliorer les relations sociales entre les élèves au sein de notre établissement et ainsi éviter des conflits pouvant déboucher sur le harcèlement. (Aménagement des cours où chacun a une place, où chacun se sent bien, l'organisation de moments de réflexion comme les Tambours de la Paix, des actions avec Latitude J (3x par an), des Cercles de lecture sur le sujet,..)
- **L'organisation obligatoire d'une campagne de prévention contre le (cyber)harcèlement** pour tous les élèves de P6 de la FWB dont le contenu pourrait être une adaptation de celle que les élèves ont vécue et qui est détaillée dans les articles qui suivent.

Avant l'entrée en secondaire, grâce à la relation privilégiée entre les élèves et leur titulaire (climat de confiance), cette campagne a réellement permis à chaque enfant de comprendre la gravité de ce fléau ainsi qu'une prise de conscience des différentes attitudes à éviter pour ne pas devenir acteur de ce processus.

PROPOSITION DE DÉCRET : LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE ET LE CYBER-HARCÈLEMENT.

Article 1 – Définition

Le harcèlement est un agissement malveillant et répété à l'égard d'autrui susceptible d'altérer sa santé physique ou mentale, de porter atteinte à ses droits ou à son avenir professionnel¹.

Le cyber-harcèlement est une forme de harcèlement conduite par divers canaux numériques. Il peut prendre différents aspects, comme la création de faux profils, la diffusion de rumeurs non fondées ou encore l'envoi de messages d'insultes².

Article 2 – Champ d'application

Le présent décret est applicable dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3 – Propositions

Afin de prévenir au mieux les situations de harcèlement et/ou de cyber-harcèlement, les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont invitées à mettre en œuvre au moins deux actions au choix parmi les trois premières proposées. La quatrième action serait rendue obligatoire dans chaque classe de sixième année primaire de façon à rencontrer l'objectif de prévention avant l'entrée dans le secondaire.

3.1. Favoriser **la communication** entre tous les élèves par :

3.1.1. L'installation d'une boîte à messages dans chaque classe. Ces dernières sont à destination de l'enseignant qui assure un suivi et se porte garant de sa bonne utilisation. Au besoin, les règles d'utilisation sont rappelées.

3.2.2. Au niveau de l'école primaire, dans chaque classe, installer un tableau des émotions sur lequel chaque élève placera en cours de journée un symbole reprenant au verso son prénom.

Il informe, de cette manière, son enseignant de son état d'esprit, d'une situation difficile, ...

3.3.3. Mettre en place un cercle de paroles³ régulier (2 fois par mois) dans chaque classe du primaire. Le contenu de ces conseils ne doit pas

spécialement concerner le harcèlement et/ou le cyber-harcèlement mais ce genre de situations peut y être discuté.

3.3.4. Favoriser les moments de jeux de société pour améliorer le Vivre-ensemble en classe.

3.2. Informer les parents sur les possibilités de surveillance de l'outil informatique et de la navigation internet de leur enfant via des applications existantes telles que : Xooloo, Kids Place, Kid's Shell, ...

Entrevoir avec les sociétés privées un mode de sécurisation de l'accès aux réseaux sociaux au moyen d'un lecteur de carte d'identité. L'âge autorisé pour ouvrir un compte serait de 13 ans. Cette proposition permettrait aux responsables des réseaux et sites de ces sociétés privées de supprimer les comptes ne respectant pas l'âge déterminé.

3.3. Dans chaque école, mettre en place une information à destination des élèves d'une part et des parents d'autre part sur les différents aspects de l'utilisation d'internet, aussi bien positifs que négatifs. Cette information doit porter sur les applications utilisées par les élèves eux-mêmes et peut donc être préparée avec eux. Elle peut prendre la forme d'une conférence organisée par l'école et/ou d'une journée à thème avec ateliers.

3.4. Organiser une campagne de prévention obligatoire dans chaque classe de sixième année primaire dont le contenu pourrait être une adaptation de celle que nous avons vécue.

Article 4 – De l'organisation de la campagne de prévention

En collaboration avec le professeur de Citoyenneté,

4.1. Visionner la pièce de théâtre « Corentin » suivie d'un débriefing avec les acteurs.

4.2. Réaliser une enquête sur les usages et les facilités des élèves quant à leurs interventions directes et/ou indirectes (via internet) vis-à-vis d'autrui. Concrètement, il s'agit de définir une situation (ex : j'enuie un élève de la classe parce qu'il est roux) par rapport à laquelle l'élève peut se positionner.

4.3. Dans le cadre d'ateliers à vivre sur le sujet :

4.3.1. Visionner des clips vidéos réalisés par deux associations :

l'une sur le site www.letelephonedelouise.com où nous pouvons découvrir les centaines de messages reçus par une adolescente sur son téléphone portable, et l'autre sur www.103ecoute.be dans l'onglet « harcèlement » où nous pouvons regarder, en premier lieu, un clip s'intitulant « fais passer » qui montre l'importance des relations sociales dans une école et la vitesse à laquelle peuvent se propager des rumeurs, et en deuxième lieu, une chanson écrite par Patrick Bruel et La Fouine (Maux d'enfants) qui reprend plusieurs histoires vécues par des adolescents. Ensuite, permettre aux enfants de pouvoir échanger sur leurs ressentis.

Les messages verbaux et non verbaux (y compris virtuels) qui amènent au harcèlement et/ou au cyber-harcèlement sont repérés et analysés.

4.3.2. Utiliser le jeu « OpenAdo » édité par les services de la Province de Liège qui met en scène des situations de harcèlement en milieu scolaire et où l'élève peut être tour à tour harcelé, harceleur ou témoin.

4.3.3. Réaliser un « Mindmapping » sur l'utilisation de l'internet par les élèves.

4.3.4. Organiser un concours « Crée ton slogan » de manière à dynamiser la campagne

de prévention. Le slogan gagnant pourrait être diffusé par les médias lors de campagnes de sensibilisation de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.4. Informer et expliquer l'utilité du numéro vert 0800/95.580 de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de trouver une écoute ou un conseil pour lutter contre toute forme de violence à l'école, en ce, y compris le harcèlement et le cyber-harcèlement. Actuellement, ce numéro est réservé aux parents et accessible en semaine de 9h00 à 13h00. Nous proposons l'élargissement des horaires (de 9h00 à 20h00) et de rendre ce service accessible aux enfants et adolescents.

Article 5 – Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au premier septembre 2017.

¹ « Petit Larousse illustré 2016 » ; Larousse, Paris, 2015

² « <https://fr.wikipedia.org/wiki/Cyber-harcèlement> »

³ Service des Sciences de la Famille, « Les espaces de parole régulés », UMon, 2017 ; Web : <https://www.sciencesdelafamille.be/prevention-et-prise-en-charge-du-harcèlement-du-cyber-harcèlement-et-des-discriminations-en-milieu-scolaire/2-les-espaces-de-parole-régulés/>

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
LE PARLEMENT



www.pfwb.be

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux :

